Nº de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 20 octobre 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller
Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère
Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère
Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller
Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller
Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. **Résolution 313-10-2026**
   Ouverture de la séance

   À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

2. **Résolution 314-10-2026**
   Adoption de l'ordre du jour

   Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

   Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

   DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES
   1. Ouverture de la séance
   2. Adoption de l'ordre du jour
   3. Mot du conseil municipal
   FINANCES
   4. Adoption des comptes d'octobre 2026
   5. Dépôt des états comparatifs au 30 août 2026
   DIRECTION GÉNÉRALE
   6. Création du comité de développement événementiel et nomination des représentants élus
   7. Avis d'intention d'acquisition et autorisation de signature - Imminence de submersion pour le 74, rue des Érables
   8. Appui officiel au projet de randonnée guidée en quad électrique - NORD EXPE INC.

9. Délégation d'autorité pour l'autorisation de tests de sol sur les terrains du parc d'affaires municipal

10. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de gestion des évènements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL

APPROVISIONNEMENTS

11. Octroi de contrat pour divers travaux informatiques requis par l'assureur de la Ville

12. Octroi de contrat pour la construction d'un centre communautaire et bassin de rétention (projet 25-01 et 25-38)

GREFFE

13. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - PPCMOI 3-5, rue Viau

14. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026

15. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 septembre 2026

RÈGLEMENTS

16. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1004-26 Projet de règlement modifiant le règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et certificats en urbanisme

17. Adoption du projet de Règlement 1004-26 Règlement modifiant le Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et certificats en urbanisme

18. Avis de motion avec effet de gel et dépôt du projet de Règlement 1005-26 Projet de règlement modifiant le règlement 982-25 - Règlement de lotissement

19. Adoption du projet de Règlement 1005-26 Projet de règlement modifiant le règlement 982-25 - Règlement de lotissement

20. Avis de motion avec effet de gel et dépôt du premier projet de Règlement 1010-26 Premier projet de règlement modifiant le règlement 981-25 - Règlement de zonage

21. Adoption du premier projet de Règlement 1010-26 Premier projet de règlement modifiant le règlement 981-25 - Règlement de zonage

22. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1011-26 Projet de règlement modifiant le règlement 983-25 - Règlement de construction

23. Adoption du projet de Règlement 1011-26 Projet de règlement modifiant le règlement 983-25 - Règlement de construction

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

25. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la superficie d'un garage détaché au 193, avenue Sainte-Brigitte

26. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en zone de contrainte visuelle sur le lot 6 642 120

27. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en zone de contrainte visuelle sur le lot 6 642 121

28. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en zone de contrainte visuelle sur le lot 6 642 122

29. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en zone de contrainte visuelle sur le lot 6 642 123

30. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés au 7, rue du Cap

31. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux du projet Aubier - Pôle résidentiel

32. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence bifamiliale en zone noyau villageois au 435, avenue Sainte-Brigitte

33. Premier projet de résolution demande de PPCMOI au 14, rue Lausanne

34. Adoption finale - Résolution visant à autoriser une mixité d'usages au 3-5, rue Viau

Nº de résolution ou annotations

35. Octroi de contrat pour une concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier et création du règlement sur les usages conditionnels

TRAVAUX PUBLICS

36. Autorisation de signature du contrat d'entretien de l'avenue Ste-Brigitte avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

SÉCURITÉ PUBLIQUE

37. Réception de don du Service de la sécurité publique - tablette Survi-véhiculaire

RESSOURCES HUMAINES

38. Confirmation d'embauche de M. Jean-Simon Madore au poste de chargé de projets, poste régulier à temps plein

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

39. Période de questions

40. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 315-10-2026
Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 316-10-2026
Adoption des comptes d'octobre 2026

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement numéro 754-15[1] ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 20 octobre 2026, totalisant 1 447 404.94 $;
- Que ce rapport soit annexé et fasse partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

5. Résolution 317-10-2026
Dépôt des états comparatifs au 30 août 2026

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 août 2026.

[1] *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13.*

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Résolution 318-10-2026
Création du comité de développement événementiel et nomination des représentants élus

Considérant que le contrat de prestation de services intervenu entre la Ville et Diffusion culturelle SBDL pour l'organisation d'évènements municipaux prévoit la mise en place d'un comité de développement événementiel à compter de l'année 2026 ;

Considérant que ce comité a notamment pour mandat d'analyser les besoins émergents, de prioriser les initiatives, d'évaluer les retombées culturelles, sociales et économiques des activités et de formuler des recommandations relativement à la programmation événementielle municipale ;

Considérant que les recommandations formulées par le comité ont un caractère consultatif et que la Ville conserve en tout temps le pouvoir décisionnel final relativement à la programmation événementielle ;

Considérant que la Politique de nomination et de fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc prévoit que le conseil municipal est responsable de la constitution des comités municipaux et de la nomination des élus qui y siègent ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- De constituer le comité de développement événementiel prévu au contrat de services pour l'organisation des événements municipaux entre la Ville et Diffusion culturelle SBDL ;
- De nommer les élus suivants à titre de représentants du conseil municipal au sein de ce comité :

  - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller municipal du district 1 et responsable des dossiers culture, patrimoine et tourisme, à titre de membre permanent ;
  - Mme Diane Thibault, conseillère municipale du district 3 et responsable des communications, à titre de membre permanent ;
  - Mme Sylvie Lajoie, conseillère municipale du district 2 et responsable des dossiers loisirs et sports, à titre de membre substitut ;

- De fixer la durée du mandat des représentants élus à 24 mois, conformément à la Politique de nomination et de fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc.

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 319-10-2026
Avis d'intention d'acquisition et autorisation de signature - Imminence de submersion pour le 74, rue des Érables

Considérant les conclusions des experts en hydraulique du ministère de la Sécurité intérieure (MSI) en date du 29 avril 2026, confirmant que le bâtiment sis au 74, rue des Érables (lot 5 584 873), à Sainte-Brigitte-de-Laval, est menacé de façon imminente par la submersion ;

Considérant la confirmation d'admissibilité reçue le 27 mai 2026, par le MSI, dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres (Programme), établi par l'arrêté numéro 0014-2026 du 25 mai 2026 ;

Considérant le choix du propriétaire de recevoir une allocation de départ par le biais du Programme ;

Considérant que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Ville s'engage à acquérir le terrain sis au 74, rue des Érables (lot 5 584 873), à Sainte-Brigitte-de-Laval, pour la somme nominale d'un dollar (1 $) ;

Considérant que cette acquisition aura lieu une fois la démolition de la résidence par le propriétaire, et de tous les autres biens situés sur le terrain, incluant leurs fondations, en conformité avec les exigences du MSI et de la réglementation municipale ;

Considérant que cette acquisition aura lieu une fois que la résidence sera libre de tout hypothèque, priorité, déclaration de résidence familiale ou autre charge quelconque ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que toute construction sur ce terrain soit interdite tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- Que le conseil a un intérêt dans l'acquisition du lot 5 584 873 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Montmorency portant l'adresse civique 74, rue des Érables, à Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer la promesse d'achat et l'acte notarié de vente pour ce lot, et tout document nécessaire à cette fin, aux conditions suivantes :

  - Le prix d'achat est de la somme nominale d'un dollar (1$) ;
  - La résidence doit être démolie par le propriétaire et de tous les autres biens situés sur le terrain, incluant leurs fondations ainsi qu'en conformité avec les exigences du MSI et de la réglementation municipale ;
  - L'immeuble doit être libre de tout hypothèque, priorité, déclaration de résidence familiale ou autre charge quelconque.

- D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à mandater un notaire pour l'acte notarié de vente ;
- Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la direction générale du rétablissement du MSI.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 320-10-2026
<u>Appui officiel au projet de randonnée guidée en quad électrique - NORD EXPE INC.</u>

Considérant que l'entreprise NORD EXPE INC. est implantée sur le territoire de la Ville depuis plusieurs années et est reconnue pour la qualité de ses activités touristiques motorisées et ses activités en plein air ;

Considérant que l'entreprise a développé un projet de randonnée guidée en quad électrique offrant ainsi une expérience à la fois responsable, moderne et respectueuse de l'environnement à sa clientèle ;

Considérant que l'entreprise NORD EXPE INC. souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet au programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) à Destination Québec cité pour ce projet ;

Considérant que ce projet apportera des opportunités intéressantes tant au niveau touristique, économique et environnemental pour la Ville, ses citoyens et ses entreprises locales et est en adéquation avec les objectifs de la Ville notamment l'accès aux attraits naturels et le respect de l'environnement ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin et l'appui du maire

Il est résolu que le conseil municipal appui le projet présenté par NORD EXPE INC. pour la demande d'aide financière pour leur projet mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la présente résolution, au PSIT auprès de Destination Québec cité.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 321-10-2026
<u>Délégation d'autorité pour l'autorisation de tests de sol sur les terrains du parc d'affaires municipal</u>

Considérant que la Ville poursuit les démarches de développement et de commercialisation des terrains situés dans le parc d'affaires municipal ;

Considérant que des promoteurs, entreprises ou professionnels peuvent souhaiter réaliser des études géotechniques, environnementales, hydrogéologiques ou toute autre analyse de sol préalable à une éventuelle acquisition ou implantation ;

Considérant qu'il est opportun de simplifier le traitement administratif de ces demandes afin de favoriser l'avancement des projets tout en protégeant les intérêts de la Ville ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à autoriser l'accès aux terrains appartenant à la Ville et situés à l'intérieur du parc d'affaires municipal afin de permettre la réalisation de tests de sol, forages, caractérisations environnementales, relevés ou autres études techniques préalables à un projet de développement ;
- Que cette autorisation soit conditionnelle au respect des exigences déterminées par la Ville, notamment :

    - La transmission préalable de la nature des travaux projetés ;
    - Le maintien d'une couverture d'assurance responsabilité civile jugée satisfaisante ;
    - La remise en état des lieux à la satisfaction de la Ville ;
    - L'engagement d'indemniser la Ville pour tout dommage découlant des travaux réalisés ;
    - L'obtention de toute autorisation réglementaire requise.

- Que cette délégation vise uniquement l'autorisation d'accès aux terrains pour la réalisation d'études et ne constitue en aucun cas une promesse de vente, une option d'achat, une réservation de terrain ou un engagement de la Ville à conclure une transaction ;
- Que toute vente de terrain, promesse de vente ou autre entente immobilière demeure assujettie à une approbation distincte du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Nº de résolution ou annotations

10. Résolution 322-10-2026

Autorisation de signature d'un avenant au contrat de gestion des évènements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL

Considérant la résolution numéro 216-07-2026, adoptée lors de la séance du 14 juillet 2026, autorisant la conclusion du contrat de services pour l'organisation des événements municipaux entre la Ville et Diffusion culturelle SBDL ;

Considérant que ce contrat a été signé par les parties le 9 août 2026 ;

Considérant que les parties souhaitent apporter certaines modifications au contrat initial ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'avenant 10.01.03B DCSBDL-2026-01 au contrat de services pour l'organisation des événements municipaux entre la Ville et Diffusion culturelle SBDL ;
- De désigner et d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à passer cet avenant, pour et au nom de la Ville ;
- Que cet avenant contienne la clause suivante :

> *Pour tout bris, perte d'équipement ou autre sinistre affectant un bien appartenant à la Ville dont la valeur estimée excède 5 000 $ et donnant lieu à une réclamation auprès de l'assureur de la Ville, la réclamation sera traitée conformément à l'article 0.01.07 "Sinistre" du présent contrat.*
>
> *Nonobstant l'absence d'assurance des biens, l'Organisme demeure responsable de tout dommage, perte ou détérioration causé aux biens de la Ville résultant directement ou indirectement d'une faute, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des règles de sécurité. L'Organisme s'engage à indemniser la Ville pour l'ensemble des coûts encourus découlant d'un tel bris, perte d'équipement ou sinistre, incluant, le cas échéant, toute franchise d'assurance, les frais d'expertise, les frais juridiques ainsi que les coûts de réparation ou de remplacement non couverts par les assurances.*
>
> *L'assureur de la Ville ou son expert en sinistre est seul responsable d'évaluer les dommages, d'en déterminer la cause et d'établir la responsabilité des parties conformément à l'article 0.01.07 du présent contrat. Si l'assureur ou son expert conclut que le bris, la perte d'équipement ou le sinistre est attribuable à l'Organisme, à ses employés, bénévoles, représentants ou sous-traitants, l'Organisme devra rembourser à la Ville la totalité de la franchise applicable au sinistre.*
>
> *Les parties reconnaissent que le montant de la franchise applicable peut varier selon la nature du bien, du bris, de la perte d'équipement, du sinistre ou de la garantie concernée. La franchise applicable est celle prévue au contrat d'assurance de la Ville en vigueur au moment du sinistre, lequel prévaut sur toute disposition contraire du présent contrat.*
>
> *La Ville ne peut garantir que l'Organisme ne fera l'objet d'aucune réclamation, subrogation ou autre recours de la part de l'assureur de la Ville ou de tout tiers relativement à un bris, une perte d'équipement ou un autre sinistre.*

- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cet avenant, pour et au nom de la Ville et tout autre document nécessaire aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

11. Résolution 323-10-2026
<u>Octroi de contrat pour divers travaux informatiques requis par l'assureur de la Ville</u>

Considérant les exigences de l'assureur de la Ville en matière de cybersécurité ;

Considérant la soumission conforme reçue de la part des experts en technologie de l'information de la Ville ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Référence Systèmes inc. au coût de 11 728 $ (taxes incluses) ;
- Que ce montant soit pris à même le poste budgétaire 02-130-00-414 ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 324-10-2026
<u>Octroi de contrat pour la construction d'un centre communautaire et bassin de rétention (projet 25-01 et 25-38)</u>

Considérant le souhait du conseil d'octroyer le contrat pour la construction d'un centre communautaire et bassin de rétention (projet 25-01 et 25-38) ;

Considérant que la Ville a procédé par appel d'offres publics ;

Considérant que la Ville a reçu sept (7) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Construction Pierre Blouin inc ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Construction Pierre Blouin inc. au coût de 8 677 586.59 $ (taxes incluses) ;
- Que le montant soit financé à même le *Règlement 978-25 - Règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire dans le cadre du programme d'aide financière PRACIM et un emprunt de 6 500 000 $ sur 30 ans* et l'aide financière accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du programme PRACIM ;
- Que le conseil autorise le Service des finances à financer ce projet à même le *Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000* $ pour combler le solde requis ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- De conditionner l'émission de l'ordre de débuter les travaux à la réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou de toute autre autorisation gouvernementale requise ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

13. Résolution 325-10-2026
Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - PPCMOI 3-5, rue Viau

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil municipal le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue dans le cadre du PPCMOI visant le 3-5, rue Viau.

14. Résolution 326-10-2026
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

Adoptée à la majorité

15. Résolution 327-10-2026
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 septembre 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

16. Résolution 328-10-2026
Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1004-26 Projet de règlement modifiant le règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et certificats en urbanisme

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Christian Paquet donne avis de motion, qu'il sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 1004-26 Projet de règlement modifiant le règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et certificats en urbanisme*.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

17. Résolution 329-10-2026
Adoption du projet de Règlement 1004-26 Règlement modifiant le Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et certificats en urbanisme

Considérant l'avis de motion déposé le 20 octobre 2026 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 20 octobre 2026 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 1004-26 - Règlement modifiant le Règlement 984-25 - Règlement sur l'émission des permis et certificats en urbanisme* visant à :

  - Modifier les délais administratifs pour l'émission des permis (de 30 jours à 45 jours) ;
  - Clarifier certains articles pour en assurer leur compréhension ;
  - Clarifier les pouvoirs des fonctionnaires désignés en cas de non-respect des règles ;
  - Clarifier le tableau sur les tarifs des permis et certificats incluant l'ajout de prix pour certains permis et certificats et le retrait de la tarification pour les permis de rénovation qui sont liés à une autre demande.

- D'autoriser le maire et la greffière ou la greffière adjointe à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 330-10-2026

Avis de motion avec effet de gel et dépôt du projet de Règlement 1005-26 Projet de règlement modifiant le règlement 982-25 - Règlement de lotissement

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseiller M. Christian Paquet donne avis que sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 1005-26 Projet de règlement modifiant le règlement 982-25 - Règlement de lotissement*.

Conformément à l'article 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, serait prohibé dans la zone ou le secteur concerné.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

19. Résolution 331-10-2026

Adoption du projet de Règlement 1005-26 Projet de règlement modifiant le règlement 982-25 - Règlement de lotissement

Considérant l'avis de motion déposé le 20 octobre 2026 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 20 octobre 2026 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent projet de règlement de construction a pour objet :

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 1005-26 Projet de règlement modifiant le règlement 982-25 - Règlement de lotissement* visant à corriger certaines erreurs cléricales et incohérences relevées dans le règlement de lotissement afin d'en améliorer la clarté et l'application et rectifier les articles concernant les formes de lots sur droits acquis ;
- D'autoriser le maire et la greffière ou la greffière adjointe à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

20. Résolution 332-10-2026

Avis de motion avec effet de gel et dépôt du premier projet de Règlement 1010-26 Premier projet de règlement modifiant le règlement 981-25 - Règlement de zonage

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseiller M. Christian Paquet donne avis que sera adopté, lors de la présente séance, le premier projet de *Règlement 1010-26 Premier projet de règlement modifiant le règlement 981-25 - Règlement de zonage*.

Conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seront prohibés.

21. Résolution 333-10-2026

Adoption du premier projet de Règlement 1010-26 Premier projet de règlement modifiant le règlement 981-25 - Règlement de zonage

Considérant l'avis de motion déposé le 20 octobre 2026 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 20 octobre 2026 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 1010-26 Premier projet de règlement modifiant le règlement 981-25 - Règlement de zonage* visant à simplifier l'application de certaines dispositions, à réduire les contraintes administratives et à offrir davantage de flexibilité aux citoyens, tout en maintenant les objectifs d'aménagement et d'encadrement recherchés par la Ville incluant les modifications suivantes :

  - La révision de certaines définitions afin d'y apporter davantage de clarté et de facilité d'interprétation du règlement ;
  - La modification d'un article portant sur l'apparence des bâtiments ;
  - La révision complète du chapitre 7 relatif aux bâtiments complémentaires (garages, remises, cabanons, etc.) ;
  - La correction de certaines incohérences et erreurs concernant les normes de stationnement ;
  - La clarification des dispositions applicables aux camions de cuisine de rue (Food trucks) afin de permettre leur présence lors d'événements autorisés sur le territoire.

- D'autoriser le maire et la greffière ou la greffière adjointe à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 334-10-2026

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1011-26 Projet de règlement modifiant le règlement 983-25 - Règlement de construction

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Christian Paquet donne avis de motion, qu'il sera adopté, lors de la présente séance, le projet de *Règlement 1011-26 Projet de règlement modifiant le règlement 983-25 - Règlement de construction*.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

23. Résolution 335-10-2026

Adoption du projet de Règlement 1011-26 Projet de règlement modifiant le règlement 983-25 - Règlement de construction

Considérant l'avis de motion déposé le 20 octobre 2026 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 20 octobre 2026 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le projet de *Règlement 1011-26 - Projet de règlement modifiant le Règlement 983-25 - Règlement de construction* visant à lever l'interdiction de l'utilisation du vinyle dans le périmètre urbain ;
- D'autoriser le maire et la greffière ou la greffière adjointe à signer ledit projet de règlement et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. Résolution 336-10-2026
Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse

Considérant que le conseil municipal a prévu au budget des sommes pour appuyer les jeunes de la Ville par le biais de son Programme d'aide à la jeunesse ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de Marshall Blouin pour sa participation au Steel Sports Octoberfest à New-York, qui a eu lieu du 9 au 12 octobre 2026 ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 400 $ à Marshall Blouin ;
- Que ce montant de 400 $ soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à Marshall Blouin conformément au programme.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement au point 25 et de se présenter au micro. Aucune personne ne se présente.

25. Résolution 337-10-2026
Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme la superficie d'un garage détaché au 193, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 193, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à déroger à l'article 7.3 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de pouvoir avoir une superficie de garage de 100,75 mètres carrés au lieu de 65 mètres carrés ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 1er octobre 2026 ;

Considérant le caractère non mineur de la dérogation demandée et sa non-recevabilité en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur ne subirait pas un préjudice important de l'application de la règlementation de zonage ;

Considérant que les travaux ont été effectués par le précédent propriétaire ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ;

Considérant qu'aucune plainte n'a été formulée concernant la superficie du garage ;

Considérant la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accepte la demande de dérogation mineure à l'article 7.3 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse 193, avenue Sainte-Brigitte.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 338-10-2026
<u>Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en zone de contrainte visuelle sur le lot 6 642 120</u>

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 6 642 120 située dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence multifamiliale en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie aux chapitres 6 et 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence multifamiliale en zone de contraintes visuelles du propriétaire du lot 6 642 120 située dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

27. Résolution 339-10-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en zone de contrainte visuelle sur le lot 6 642 121

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 6 642 121 située dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence multifamiliale en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie aux chapitres 6 et 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence multifamiliale en zone de contraintes visuelles du propriétaire du lot 6 642 121 située dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

28. Résolution 340-10-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en zone de contrainte visuelle sur le lot 6 642 122

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 6 642 122 située dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence multifamiliale en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie aux chapitres 6 et 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence multifamiliale en zone de contraintes visuelles du propriétaire du lot 6 642 122 située dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 341-10-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en zone de contrainte visuelle sur le lot 6 642 123

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 6 642 123 située dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence multifamiliale en zone de contraintes visuelles ;

Considérant que cette demande est assujettie aux chapitres 6 et 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence multifamiliale en zone de contraintes visuelles du propriétaire du lot 6 642 123 située dans le projet Aubier - Pôle Résidentiel, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

30. Résolution 342-10-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés au 7, rue du Cap

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 7, rue du Cap ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du 7, rue du Cap, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 343-10-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux du projet Aubier - Pôle résidentiel

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du projet Aubier - Pôle résidentiel (lots 6 642 120, 6 642 121, 6 642 122, 6 642 123) ;

Considérant que cette demande vise à aménager une allée de circulation et des aires de stationnement pour une superficie de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager d'une allée de circulation et des aires de stationnement pour une superficie de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du projet Aubier - Pôle résidentiel (lots 6 642 120, 6 642 121, 6 642 122, 6 642 123), et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

32. Résolution 344-10-2026
Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence bifamiliale en zone noyau villageois au 435, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 435, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence bifamiliale en zone de noyau villageois ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 8 et 9 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence bifamiliale en zone de noyau villageois du propriétaire du 435, avenue Sainte-Brigitte, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

33. Résolution 345-10-2026
Premier projet de résolution demande de PPCMOI au 14, rue Lausanne

Considérant qu'une demande visant à autoriser l'aménagement d'un service de garde à l'enfance a été faite ;

Considérant que présentement l'immeuble consiste en une résidence unifamiliale isolée ;

Considérant que l'ajout d'un usage supplémentaire de ce type n'est pas autorisé au *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* ;

Considérant que ce type d'usage n'est pas autorisé dans la zone HB-17 selon la grille des spécifications au règlement énuméré ci-haut ;

Considérant que l'ajout d'un usage pour cet immeuble vise à autoriser des activités de service de garde à l'enfance ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du *Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ;

Considérant que la demande vise à :

- Reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels ;
- Diminuer le nombre minimal de stationnements exigé pour l'usage de service de garde à l'enfance et l'usage résidentiel ;
- Autoriser un usage dérogatoire sur un immeuble résidentiel, situé dans la zone HB-17, et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement ;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 15 septembre 2026, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables ;

Considérant la recommandation favorable du CCU à la demande d'autorisation de ce projet ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution ;
- Que le conseil accorde, conformément au *Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation d'un projet particulier visant à autoriser la mixité d'usage principal résidentiel et commercial sur ce même terrain ;
- Que les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, conformément au règlement ci-haut, et sous peine de nullité de la présente résolution :
  - Que tout ajout d'entreprise doit faire l'objet d'une demande de permis ;
  - Que le projet corresponde en tous points au projet soumis au CCU le 15 septembre 2026.
- D'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

34. Résolution 346-10-2026
<u>Adoption finale - Résolution visant à autoriser une mixité d'usages au 3-5, rue Viau</u>

Considérant qu'une demande visant à autoriser l'aménagement d'un local pour une entreprise de commerce de proximité a été faite ;

Considérant que présentement, l'immeuble consiste en une résidence bifamiliale isolée et à un commerce d'entrepreneur général en construction et qu'il s'agit d'ailleurs des seuls usages autorisés en vertu PPCMOI de 2017 ;

Considérant que l'ajout d'un usage supplémentaire n'est pas autorisé au *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* ;

Considérant que ce type d'usage n'est pas autorisé dans la zone HB-20 selon la grille des spécifications au règlement énuméré ci-haut ;

Considérant que l'ajout d'un usage pour cet immeuble vise d'autoriser des activités de service de proximité ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du *Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) ;

Considérant que la demande vise à :

- Reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels ;
- Autoriser un usage dérogatoire sur un immeuble résidentiel, situé dans la zone HB-20, et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement ;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 19 mai 2026, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables ;

Considérant la recommandation favorable du CCU à la demande d'autorisation de ce projet ;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR200-06-2026 lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026 ;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 18 août 2026 ;

Considérant l'adoption du deuxième projet de résolution DPR297-09-2026 lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2026 ;

Considérant que le deuxième projet de résolution a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'il est réputé approuvé par ces dernières :

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil accorde, conformément au R*èglement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation d'un projet particulier visant à autoriser la mixité d'usage principal résidentiel et commercial sur ce même terrain ;
- Que les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, conformément au règlement ci-haut, et sous peine de nullité de la présente résolution :
  - Que tout ajout d'entreprise doit faire l'objet d'une demande de permis ;
  - Que le projet corresponde en tous points au projet soumis au CCU le 19 mai 2026.
- D'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

35. Résolution 347-10-2026
<u>Octroi de contrat pour une concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier et création du règlement sur les usages conditionnels</u>

Considérant le souhait du conseil d'assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant que la Ville a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une offre soit celle de EXP Gestion de projets inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu de :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à EXP Gestion de projets inc. au coût de 21 500 $ (taxes non incluses) ;
- D'autoriser cette dépense et son financement à même le surplus non affecté de la Ville ;
- D'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires et à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

36. Résolution 348-10-2026
Autorisation de signature du contrat d'entretien de l'avenue Ste-Brigitte avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Considérant que la Ville a sur son territoire une portion de route appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), soit l'avenue Sainte-Brigitte Sud, allant des limites de la Ville de Québec (arrondissement Beauport) jusqu'à l'intersection de la rue Auclair ;

Considérant que la Ville doit conclure un contrat avec le MTMD pour le remboursement des services réalisés par le Service des travaux publics de la Ville pour l'entretien de cette portion de route ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer un contrat avec le MTMD pour l'entretien hivernal et estival de l'avenue Sainte-Brigitte Sud d'une durée d'un (1) an et renouvelable trois (3) ans, conforme aux devis déposés au conseil, et tous les documents nécessaires au contrat (7184-26-4415) ;
- Que le MTMD verse à la ville une somme de 118 050 $ (taxes non applicables), par an, pour l'entretien hivernal et estival de l'avenue Sainte-Brigitte Sud.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

37. Résolution 349-10-2026
Réception de don du Service de la sécurité publique - tablette Survi-véhiculaire

Considérant que la Ville a reçu une offre de don d'une tablette Survi-véhiculaire par un pompier du Service de la sécurité publique suivant la participation de ce pompier à un tournoi de golf et le gain d'un prix de présence à cet évènement ;

Considérant que l'acceptation du don n'est pas contraire à la loi ni aux règlements applicables et que la tablette est utile à la Ville ;

Sur la proposition de M. Christian Paquet

Il est résolu que :

- La Ville accepte le don du pompier tel que mentionné ci-haut ;
- Que le conseil désigne le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire aux fins mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

38. Résolution 350-10-2026
Confirmation d'embauche de M. Jean-Simon Madore au poste de chargé de projets, poste régulier à temps plein

Considérant la fin de la période probatoire de M. Jean-Simon Madore ;

Considérant que M. Jean-Simon Madore répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer M. Jean-Simon Madore à titre de chargé de projets, poste régulier, à temps plein.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

39. Résolution 351-10-2026
Période de questions

À 20 h 20, le maire, M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes,* L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 27.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

40. Résolution 352-10-2026
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu de lever la séance à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, **La greffière,**

M. Mathieu Thomassin **Me Catherine Roy**